

Par courriel : 

Lévis, le 22 août 2018



Objet : Demande d'accès – Salaire annuel supérieur à 100 000 \$
N/Réf : 18I019CM

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue, par courriel, le 9 août dernier à l'égard de l'obtention des renseignements suivants : le nombre d'employés ayant un salaire supérieur à 100 000 \$ incluant toute la rémunération dans le cadre de leur fonction, à l'exception toutefois des bonis de rendement, la moyenne de ceux-ci, le salaire le plus et le moins élevé, et ce, pour l'exercice financier 2017-2018.

Ainsi, selon les informations obtenues du système comptable pour l'exercice financier 2017-2018, il appert que 35 employés de La Financière agricole ont un salaire supérieur à 100 000 \$ et dont la moyenne salariale de ceux-ci est de 126 469 \$.

Quant au salaire le plus et le moins élevé parmi cette strate salariale, ces derniers équivalent respectivement à 198 872 \$ et 100 034 \$.

Enfin, nous tenons à vous informer qu'en vertu de l'article 135 de la loi sur l'accès, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par la Responsable de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels,



Christine Massé

CM/sg

p. j.

Direction des affaires juridiques

1400, boul. Guillaume-Couture, 4^e étage
Lévis QC G6W 8K7
Téléphone : (418) 838-5606
Télécopieur : (418) 834-2238
Courriel : juridique@fadq.qc.ca